



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant fermeture de la D200 sur les communes
de Lacroix Saint Ouen et Compiègne entre l'échangeur RD200/ RD210 et le
carrefour Robert Schuman sur la commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu le décret n° 87-100 du 13 février 1987 modifié relatif aux modalités du transfert aux départements et à la mise à disposition des services extérieurs du Ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Oise ;

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie ;

Considérant qu'une manifestation d'agriculteurs est prévue le lundi 18 mars 2024, de 10h30 à 14h, à Lacroix-Saint-Ouen, rassemblement sur le rond-point Jean-Monnet, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière pour assurer la sécurité des usagers et des manifestants sur la RD 200 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation sur la RD200 entre l'échangeur RD200/ RD210 et le carrefour Robert Schuman est interdite dans le sens sud/nord. Une signalisation de fermeture est mise en place ainsi que la déviation décrite ci-dessous :

RD201 depuis l'échangeur RD200/RD201 jusqu'à l'intersection RD201/RD555,
RD555 depuis l'intersection RD201/RD555 jusqu'à l'intersection RD555/RD932A
RD932A depuis l'intersection RD555/RD932A jusqu'à l'intersection RD932A/RD1131.

Les usagers venant du nord de l'intersection entre la D200 et la D1131 sont invités à privilégier le passage par la D932A pour les directions de Verberie et Pont Sainte Maxence, un panneau de priorité au rond-point intersection D1131 et D200 sera mis en place à cet effet.

Les usagers venant du nord et arrivant sur la N1031 par la D1032 sont invités à privilégier le passage par la RN31 puis la D1017 en direction de Pont Saint Maxence et par la RN31 puis la D1016 en direction de Creil, un panneau de priorité "itinéraire conseillé" sur D1032 en amont sortie Zone commerciale de JAUX VENETTE mis en place à cet effet.

Les forces de l'ordre assureront la sécurité des usagers et dirigeront les véhicules sur l'itinéraire de déviation.

Par dérogation, la circulation des véhicules des services d'urgence reste autorisée sur cette section.

Article 2 – Les restrictions et déviation de circulation telles que définies dans le présent arrêté sont applicables le lundi 18 mars 2024 de 9h30 à la décision de remise en circulation par les autorités.

Article 3 – La signalisation de déviation et de position sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la documentation des techniques routières françaises.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation temporaire de déviation et de position sur les voies, seront assurées par chacun des gestionnaires.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la section barrée.

Article 5 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 – En application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

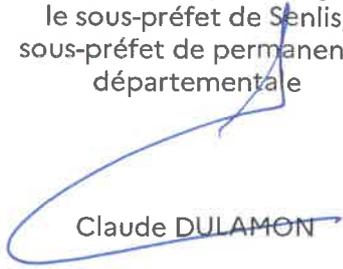
Article 7 –

La Préfète de l'Oise,
Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
Le Service Départemental d'Intervention et de Secours de l'Oise,
L'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, ainsi que du Conseil départemental de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à MM. les Maires de Compiègne et Lacroix-Saint-Ouen.

Beauvais, le 17/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Senlis,
sous-préfet de permanence
départementale


Claude DULAMON